

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00856

Numéro SIREN : 532 095 395

Nom ou dénomination : Be2

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2020 sous le numéro de dépôt 1816

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE**

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

SAS HARMONIUM

3 rue Bayard

59000 Lille

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : Be2

Numéro RCS : 532 095 395

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2011B00856

Adresse : 64 cité des Jardins

59133 Phalempin

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 30/06/2018

1 - Décision : Modification(s) relative(s) au(x) commissaire(s) aux comptes

Ce dépôt reçu au greffe le 19/12/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 31/01/2020 sous le numéro 2020R001816 (2020 5050).

Délivré à Lille-Métropole le 31 janvier 2020

Le Greffier,

31 JAN. 2020

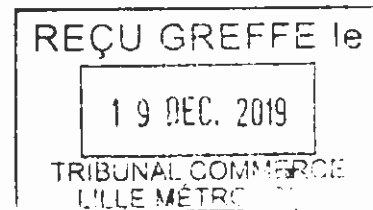
**BE 2**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 340 000 euros**

**Siège social : 64 CITE DES JARDINS, 59133 PHALEMPIN  
532 095 395 RCS LILLE METROPOLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 30 JUIN 2018**

L'an 2018,  
Le 30 juin,  
A 14 heures



Monsieur Fabien BROSSAY, demeurant 164 Cité des Jardins, 59133 PHALEMPIN,  
Associé unique et Président de la société BE 2,

A pris la décision suivante relative au non renouvellement du mandat du  
Commissaire Aux Comptes,

**PREMIERE DÉCISION**

Conformément aux dispositions légales (article R 227-1 du Code de Commerce),  
la SAS ne dépassant plus, depuis plus de deux ans, les seuils de nomination  
obligatoire d'un Commissaire Aux Comptes, l'associé unique décide de ne pas  
renouveler les Commissaires Aux Comptes titulaire et suppléant et de ne pas les  
remplacer.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique décide, en conséquence, de supprimer l'article 37 des statuts  
relatif à la nomination de la nomination des Commissaires Aux Comptes.

**TROISIEME DECISION**

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent  
procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités  
légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé  
par le Président.

Fabien BROSSAY  
Président